

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 080.2014
Vote : A la majorité
Pour : 41
Contre : 4
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

080.2014 : Périscolaire : extension des plages d'accueil périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et convention financière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 055/201 du conseil communautaire du 18.04.2011 : reconduction de conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général,

Considérant la réforme de rythmes scolaires et le rattachement de l'organisation du temps d'activité périscolaire à la compétence d'organisation de périscolaires dévolue à la communauté de communes,

Considérant la convention de mandat avec la FDMJC, exploitant pour le compte de la communauté de communes le service périscolaire intercommunal sur le territoire,

Considérant la proposition d'ouverture complémentaire des sites périscolaires existants accueillant les enfants du territoire

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Kreiss,

Envoyé en préfecture le 20/03/2014

Reçu en préfecture le 20/03/2014

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 2 abstentions, décide :

- De prendre acte que la communauté de communes est l'organisme compétent en matière d'ALSH périscolaire au vue de ses statuts et de ses compétences,
- D'approuver l'extension d'ouverture des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et d'organisation du service, et les coûts supplémentaires en découlant,
- De proposer la conclusion d'une convention financière aux communes relative notamment au reversement des fonds d'amorçage, qui sera à présenter lors d'un conseil communautaire ultérieur,
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la continuité du service périscolaire, et notamment l'avenant à la convention en cours avec la FDMJC exploitant le service périscolaire intercommunal.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

